



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 avril 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Points 132 et 149 de l'ordre du jour

### Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II). Lors de son examen du rapport, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui ont apporté un complément d'information et des précisions, et, le 1<sup>er</sup> mars 2017, envoyé par écrit les dernières réponses. Le Comité consultatif a également débattu des conclusions des commissaires aux comptes avec les représentants du Secrétaire général dans le contexte du rapport correspondant du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/71/801). Les représentants lui ont fourni des renseignements complémentaires et des précisions et lui ont adressé les dernières réponses par écrit le 16 mars 2017.

2. Dans le présent rapport, le Comité consultatif aborde un certain nombre de questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne



le respect des règles et règlements de l'ONU, des instructions administratives et des résolutions de l'Assemblée générale pour l'exercice clos le 30 juin 2016. Dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/71/836), le Comité consultatif formule, à l'intention de l'Assemblée, des observations et recommandations sur les questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes qui peuvent avoir, à l'avenir, des incidences opérationnelles, administratives et politiques. Les questions spécifiques aux missions seront abordées, selon qu'il conviendra, dans des rapports distincts du Comité consacrés aux différentes missions de maintien de la paix. Le tableau ci-après indique où figurent les observations du Comité consultatif au sujet des constatations du Comité concernant diverses questions transversales.

**Document traitant de questions ayant trait aux conclusions  
du Comité des commissaires aux comptes**

<i>Questions examinées dans le présent rapport</i>	<i>Questions examinées dans le rapport sur les questions transversales liées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/71/836)</i>
Gestion des avoirs et des biens (par. 16 ci-après)	Opérations aériennes
Établissement et gestion du budget (par. 11 et 12 ci-après)	Établissement et gestion du budget (transferts)
Consultants (par. 17 ci-après)	Gestion de l'environnement et des déchets
Fraude (par. 22 à 24 ci-après)	Gestion des ressources humaines
Bien-être du personnel (par. 13 à 15 ci-après)	Achats
Gestion des voyages (par. 18 à 21 ci-après)	

## II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016

### A. Champ de l'audit et opinion des commissaires aux comptes

3. Le Comité des commissaires aux comptes indique que l'audit a été effectué dans le respect de l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux Normes internationales d'audit, et qu'il porte sur les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016<sup>1</sup>. Il a

<sup>1</sup> Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, les états financiers suivants ont été certifiés exacts par le Comité des commissaires aux comptes : a) situation financière; b) résultats financiers; c) variations de l'actif net; d) flux de trésorerie; e) comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget (voir A/71/5 (Vol. II), chap. V).

examiné les comptes des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU, de 15 missions en cours et de 31 missions dont le mandat est terminé<sup>2</sup>, et cinq comptes spéciaux. La liste des comptes d'opérations figure à l'annexe I du rapport du Comité des commissaires aux comptes.

4. Le Comité des commissaires aux comptes considère que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2016, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

## B. Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

5. On trouvera des informations détaillées concernant l'application des recommandations dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (voir [A/71/5](#) (Vol. II), chap. II, par. 8 à 10, et annexe II) ainsi que dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ([A/71/801](#)). Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a émis 55 recommandations, dont 17 recommandations principales pour l'exercice 2015/16, contre 31 recommandations, dont 13 recommandations principales, pour l'exercice 2014/15. S'agissant des 31 recommandations formulées pour l'exercice 2014/15, celui-ci indique qu'au moment de l'audit, 15 recommandations avaient été appliquées, 10 étaient en cours d'application, 1 n'avait pas été appliquée et 5 étaient devenues caduques. **Le Comité consultatif note que le taux d'application des recommandations ne s'est pas amélioré avec le temps; il rappelle combien il importe d'appliquer intégralement et sans retard les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

### 1. Situation financière et information financière

#### *Situation financière*

6. Le Comité des commissaires aux comptes a conclu que la situation financière des opérations de maintien de la paix demeure saine, la trésorerie étant suffisante pour assurer les opérations de base. Au 30 juin 2016, le ratio de liquidité (rapport entre l'actif et le passif) était de 1,17, le ratio de liquidité générale de 1,17, le ratio de liquidité relative de 1,04, et le ratio de liquidité immédiate de 0,60 (voir [A/71/5](#) (Vol. II), chap. II, par. 11 à 14). Il note que le fléchissement du ratio de solvabilité de ces quatre dernières années est le signe d'une légère diminution de la capacité générale d'honorer les engagements. Ayant demandé des renseignements, le Comité consultatif a été informé que les ratios disponibilités/total de l'actif sont tributaires de nombreux facteurs, notamment de l'augmentation du montant des actifs amortis employés dans des opérations de maintien de la paix (voir par. 8 ci-après concernant l'évaluation des avoirs). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la valeur comptable du principal pool de placements de

<sup>2</sup> Le Comité renvoie à ces opérations de maintien de la paix clôturées et fournit une liste à l'annexe I de son rapport ([A/71/5](#) (Vol. II), chap. II). La liste comprend les missions de maintien de la paix identifiées dans le rapport du Comité consultatif concernant les informations actualisées sur la situation financière des opérations de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2016 ([A/71/856](#)).

l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 2016 était de 8,807 milliards de dollars des États-Unis, pour une valeur sur le marché de 8,779 milliards de dollars.

*Évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel*

7. En ce qui concerne la valeur des engagements au titre des avantages du personnel, largement tributaire de la valeur des charges au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, le Comité des commissaires aux comptes indique que le Secrétariat n'a communiqué à la société chargée de l'évaluation actuarielle les données recensées pour l'évaluation actuarielle requise que le 30 septembre 2016, date où les états financiers lui ont également été transmis. Le Comité a noté que la société avait à tort exclu de l'évaluation l'ensemble des retraités des missions sur le terrain et qu'elle avait également commis des erreurs techniques à propos des hypothèses financières correspondantes, si bien que, dans l'évaluation actuarielle, le montant des engagements au titre des avantages du personnel s'était retrouvé sous-évalué de 440,1 millions de dollars. Le Comité des commissaires aux comptes signale que, par la suite, le Secrétariat a corrigé cette erreur (ibid., par. 17 à 19). **Le Comité consultatif estime, tout comme le Comité des commissaires aux comptes, que cette erreur aurait dû être décelée dès les premiers stades de l'évaluation actuarielle. Il espère qu'à l'avenir, comme le Comité des commissaires aux comptes l'a recommandé, le Département de la gestion veillera à ce que les données requises soient communiquées en temps voulu à la société chargée de l'évaluation actuarielle, pour qu'elle puisse les examiner de manière approfondie avant d'établir et de présenter les états financiers.**

*Durée d'utilité des actifs*

8. Comme le Comité des commissaires aux comptes l'a indiqué aux paragraphes 35 à 40 de son rapport, les normes IPSAS disposent que la durée d'utilité d'un actif doit être révisée au moins à la fin de chaque période annuelle de présentation de l'information et, si les attentes diffèrent par rapport aux estimations précédentes, les changements doivent être comptabilisés comme un changement d'estimation comptable. À cet égard, le Comité a constaté que, toutes missions confondues, environ 32% des actifs utilisés avaient été entièrement amortis (ibid., tableau II.5), ce qui conduit à surestimer les dotations aux amortissements et à sous-estimer la valeur comptable des actifs. Le Comité indique également que les ajustements apportés aux amortissements cumulés et aux immobilisations corporelles ont été inscrits aux états financiers afin d'exprimer une valeur nette après amortissement équivalente à 10 % du coût historique, car la durée d'utilité estimée des actifs est peut-être trop courte.

9. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes constate que la mise hors service du Système Galileo de gestion des stocks ayant été reportée à 2017/18, il importe d'inscrire la révision de la durée d'utilité des actifs dans le plan de désinstallation. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la mise hors service de Galileo commencerait par une période de transition en août 2017 qui précéderait la mise en service intégrale de la fonctionnalité Umoja en septembre 2017. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel, conformément aux normes IPSAS, il faut réviser annuellement la durée d'utilité des actifs pour pouvoir la comptabiliser.** Il formule d'autres observations sur la question de la mise hors

service du Système Galileo de gestion des stocks dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/71/836](#)).

### *Créances*

10. Le Comité des commissaires aux comptes indique qu'au 30 juin 2016, les créances interinstitutions (y compris entre les missions de maintien de la paix) qui étaient en souffrance depuis plus de 12 mois se chiffraient à 4,9 millions de dollars, dont 2,9 millions étaient en souffrance depuis plus de 24 mois. Le Secrétariat a souscrit à la recommandation du Comité et indiqué que les missions s'efforçaient de régler toutes les créances anciennes avant la fin de l'exercice 2016/17 (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 45 à 49). **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité selon lequel les créances devraient être remboursées aussi rapidement que possible et compte que tout sera fait pour régler toutes les créances anciennes d'ici au 30 juin 2017.**

## **2. Établissement et gestion du budget**

11. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné à maintes reprises qu'il fallait établir des budgets réalistes, cohérents et fiables (*ibid.*, par. 60). En ce qui concerne l'exercice clos le 30 juin 2016, il a une nouvelle fois relevé des écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses engagées et noté que des hypothèses peu plausibles étaient retenues pour établir des prévisions de dépenses. Il a noté également que des montants avaient été réaffectés entre différents objets de dépense excédant les besoins opérationnels. Il a constaté une sous-utilisation des crédits égale ou supérieure à 5 % concernant des missions d'envergure et de mandat divers. À l'inverse, il n'a constaté aucune surutilisation des crédits supérieure à 5 % par les missions, quel que soit l'objet des dépenses (*ibid.*, par. 60 à 66).

12. Comme indiqué plus haut, le Comité consultatif fournit de plus amples informations sur la question de l'établissement du budget, notamment la réaffectation des ressources, dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général ([A/71/836](#)).

## **3. Qualité de vie et questions connexes**

13. Le Comité des commissaires aux comptes présente ses constatations sur la qualité de vie du personnel aux paragraphes 81 à 86 de son rapport. Il indique qu'en 2009, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a audité les programmes concernant la qualité de vie et les programmes d'accompagnement du personnel à la Mission des Nations Unies au Soudan et a recommandé que les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs établissent des rapports annuels et des états financiers sur leurs activités et les publient afin de renforcer la responsabilité et la transparence dans ce domaine. Le Comité appuie la recommandation du BSCI mais note que le Secrétariat n'a pas encore pris de mesures sur ce point. À cet égard, le Comité indique que, selon les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix, la gestion des fonds des comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs dans les missions doit obéir aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Il note également qu'on ne dispose pas d'informations exhaustives sur les recettes et les dépenses des comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs et recommande que le Secrétariat veille à ce que ces comités établissent des rapports financiers annuels. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été

informé que les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs étaient indépendants des missions sur le plan opérationnel et que la mise à disposition d'installations de détente et de loisirs couvrait un large éventail d'activités<sup>3</sup> conçues pour garantir un environnement de travail, de vie et de loisir sain pour toutes les catégories de personnel des Nations Unies.

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une présentation du coût moyen des services fournis par les missions aux cellules d'économats ainsi qu'aux autres fournisseurs (agences de voyage, services de restauration ou services de banque) dans les missions de maintien de la paix (voir annexe I du présent rapport). En réponse à sa question, il a été précisé au Comité que les économats sont gérés par un comité de l'économat dans les missions concernées. Selon le Secrétariat, le versement des bénéfices des économats à ces comités n'est pas considéré comme ayant un lien avec les responsabilités des missions et, par conséquent, l'accord conclu entre les deux parties n'est pas soumis aux règles de gestion financière ou aux règles relatives aux achats de l'ONU. Ayant demandé davantage de précisions, le Comité consultatif a été informé que les missions fournissaient un large éventail de services aux économats (sécurité, services collectifs de distribution, matériel et locaux) gratuitement ou moyennant remboursement. Par ailleurs, la plupart des économats verse un certain pourcentage (ou dividende) de leurs recettes brutes ou du total de leurs ventes au comité chargé des questions de qualité de vie de la mission où ils se trouvent. Le Comité a également été informé que, de l'avis du Secrétariat, cet arrangement ne semblait pas présenter un risque significatif de conflit d'intérêts.

**15. Le Comité consultatif souligne que les transactions et les activités des comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs doivent être transparentes et souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le Secrétariat doit veiller à ce que ces comités établissent des rapports financiers annuels. En outre, il n'est pas convaincu que les arrangements susmentionnés excluent l'existence d'un conflit d'intérêts et compte que le Comité suive cette question de près dans le cadre de son audit des opérations de maintien de la paix portant sur l'exercice 2016/17. En outre, le Comité est d'avis que, par principe, les services et les locaux fournis par les missions de maintien de la paix pour garantir la qualité de vie du personnel devraient l'être sur la base du remboursement des coûts et, par conséquent, devraient figurer dans les budgets des missions.**

#### 4. Gestion des biens

16. Le Comité des commissaires aux comptes continue de réitérer ses précédentes observations sur la nécessité de renforcer la gestion des biens, y compris en ce qui concerne les retards tant dans la comptabilisation en pertes des biens que dans la cession des biens ainsi comptabilisés, le maintien prolongé dans les stocks d'articles non déployés et les carences au niveau de la vérification physique des biens (voir

---

<sup>3</sup> Le Comité consultatif a été informé que les activités de détente et de loisirs du personnel peuvent avoir un lien avec : la sécurité; les services médicaux; les rations; le logement; Internet; les services téléphoniques; le congé dans les foyers; les départs en mission et la facilitation des voyages hors de la zone de la mission; les loisirs (bibliothèque, ordinateurs, activités sportives, programmes culturels, etc.); la projection régulière de films; les fêtes et jours fériés; les cours de langues; les ateliers, conférences, ou les activités artistiques et artisanales.

A/71/5 (Vol. II), chap. II, par. 87-139). Le Comité des commissaires aux comptes a également relevé des anomalies et des erreurs d'affectation dans l'inventaire physique des biens non durables et recommandé que les missions procèdent à un inventaire détaillé de tous les articles en leur possession et actualisent en conséquence les données stockées dans le système Galileo (ibid., par. 120-127). **Le Comité consultatif souligne l'importance que revêt une exacte tenue des fichiers dans le système Galileo de gestion des stocks, notamment pour garantir qu'il existe une comptabilité complète et fiable de tous les biens et inventaires des opérations de maintien de la paix existantes avant la prochaine mise hors service de ce système et sa migration vers Umoja (voir par. 9 ci-dessus).**

## 5. Consultants

17. En ce qui concerne l'emploi de consultants et de vacataires dans les opérations de maintien de la paix, le Comité des commissaires aux comptes a rappelé la résolution 70/287 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que le recours aux consultants devait être limité au strict minimum et qu'il ne fallait faire appel à leurs services qu'en cas de nécessité et souligné que l'Organisation devait mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions récurrentes devant être assurées à long terme. À partir d'un audit qui a porté sur 60 consultants et vacataires répartis entre cinq opérations, le Comité des commissaires aux comptes a déclaré, entre autres, que les missions devraient décrire plus en détail les tâches pour lesquelles un consultant ou un vacataire devrait être engagé et estimer la durée de leurs contrats de façon plus réaliste. Il a également souligné qu'il importait de respecter les dispositions de l'instruction administrative sur les consultants et vacataires (ST/AI/2013/4), qui dispose notamment que leur cahier des charges doit décrire clairement les produits attendus d'eux et qu'il ne peut être fait appel à leurs services que lorsque la tâche à accomplir nécessite des connaissances spécialisées et/ou des compétences que le personnel du Secrétariat ne possède pas (voir A/71/5 (Vol. II), chap. II, par. 258-271). **Le Comité consultatif souscrit aux observations et recommandations du Comité qui concernent les consultants et vacataires. Dans ce contexte, il rappelle que le recours aux consultants doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses propres compétences internes pour les activités de fond ou les fonctions récurrentes à long terme (A/70/7, par. 116).** Le Comité formule, selon que de besoin, des observations sur des aspects particuliers de la question des consultants et vacataires dans ses rapports sur les différentes missions.

## 6. Gestion des voyages

18. Pendant l'exercice 2015/16, le Comité des commissaires aux comptes a continué d'observer que les voyages restent l'une des rubriques du budget affectées par un nombre important de transferts, les crédits correspondants étant passés de 43,5 millions à 54,6 millions de dollars, soit une augmentation de 25 %, par voie de réaffectation de fonds (voir A/71/5 (Vol. II), chap. II, tableau II.9). La gestion des voyages préoccupe depuis longtemps le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif. Le Comité consultatif rappelle qu'il y a deux ans il avait demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit complet de la gestion des voyages.

19. Le Comité consultatif s'est arrêté longuement sur la question des voyages dans ses précédents rapports sur les questions intéressant les opérations de maintien de la

paix en général et dans d'autres contextes (voir [A/70/742](#), par. 151-155). À cet égard, il rappelle que l'Assemblée générale a approuvé plusieurs mesures visant à rationaliser et à rendre plus efficace l'utilisation des ressources consacrées aux voyages en avion, notamment en introduisant l'obligation de réserver les billets à l'avance, en modifiant les conditions applicables aux voyages en classe affaires, en demandant que l'on utilise la vidéoconférence et les autres moyens de communication et de représentation et en prenant des mesures pour réduire le nombre des membres de personnel accompagnant les hauts fonctionnaires en déplacement; il rappelle également ses propres observations concernant la nécessité de regrouper ou de combiner les réunions ou séances d'information tenues au Siège afin de réduire le nombre de voyages entrepris à cette fin (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 151). En outre, le Comité consultatif considère qu'il importe que les prix des billets soient estimés à partir d'hypothèses réalistes et qu'ils soient basés sur les prix moyens des billets réservés à l'avance disponibles sur Umoja, conformément à l'obligation de réserver les billets à l'avance.

20. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé en particulier un manquement persistant à la règle de l'Organisation voulant que les billets soient réservés et achetés à l'avance, ces opérations devant être effectuées au moins 16 jours avant le début du voyage. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétariat a fixé à 75 % l'objectif de conformité à cette règle (voir [A/70/803](#), par 31). À ce sujet, le Comité a reçu communication, sur sa demande, d'un tableau montrant que, parmi 15 missions de maintien de la paix et la Base des Nations Unies à Brindisi en Italie, seule la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre a atteint un taux de conformité à la règle supérieur à 75 % pendant la période 2015/16 (voir l'annexe II du présent rapport). Comme l'indique le tableau susmentionné, la Base des Nations Unies à Brindisi présente le deuxième plus faible taux de conformité, à seulement 10,4 %, soit à peine plus que les 10 % du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie. **Le Comité consultatif est conscient que la nature imprévisible des opérations de maintien de la paix peut compromettre la capacité des missions à planifier systématiquement les déplacements de leur personnel longtemps à l'avance. Ceci dit, il considère que les activités opérationnelles de la Base de soutien logistique de Brindisi, et notamment les cours de formation programmés, sont pour la plupart prévisibles et que les besoins de voyages correspondants devraient être connus longtemps à l'avance.**

21. Le Comité consultatif déplore que l'obligation d'acheter les billets à l'avance instituée par l'Organisation continue de ne pas être suffisamment respectée. Le Comité réaffirme que toutes les opérations de maintien de la paix doivent redoubler d'efforts pour atteindre, voire dépasser, l'objectif de conformité de 75 %. Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera de suivre de près la question de la gestion des voyages dans les opérations de maintien de la paix.

## 7. Fraude et présomption de fraude

22. Le Comité des commissaires aux comptes rapporte que le Secrétariat a signalé 27 cas de fraude ou de présomption de fraude pour un montant de 4,54 millions de dollars pour l'exercice clos le 30 juin 2016, contre 52 cas pour un montant de 0,34 million de dollars pour l'exercice clos le 30 juin 2015 (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II par. 425-428).

23. Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, le Comité des commissaires aux comptes fait état d'une allégation de fausses factures pour un montant de 4 millions de dollars à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) (ibid., annexe IV). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette allégation de vol de carburant avait fait l'objet d'une enquête par le Groupe des enquêtes spéciales de la MONUSCO et son Équipe déontologie et discipline. Il a été établi par la suite que le préjudice subi était en fait estimé à environ 40 000 dollars et qu'il résultait de pertes de carburant dues à un équipement défaillant et à une comptabilité incorrecte. Le Comité a également été informé que la MONUSCO avait subséquemment mis en œuvre des mesures correctives appropriées.

24. À cet égard, le Comité consultatif rappelle la publication par le Secrétariat d'une circulaire sur le « Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (ST/IC/2016/25). **Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes que le nombre des cas de fraude et de présomption de fraude qui ont été signalés montre qu'il est impératif de faire porter l'accent sur la prévention de la fraude et la sensibilisation à cette question plutôt que sur la seule action a posteriori. Le Comité consultatif attend avec intérêt d'examiner les observations du Comité des commissaires aux comptes sur le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et sur son fonctionnement dans le cadre de ses prochains audits (voir également A/71/669, par. 30).**

### C. Conclusion

25. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport. En outre, le Comité consultatif affirme que les constatations formulées chaque année par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports d'audit constituent un élément essentiel du contrôle institutionnel de l'Organisation. Les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes fournissent également de précieuses indications sur les questions relatives à la gestion et l'administration générales des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour que les États Membres aient une vision d'ensemble des questions administratives, opérationnelles et de gestion qui se posent dans toutes les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif considère que ses observations sur les constatations du Comité des commissaires aux comptes devraient être examinées en parallèle avec ses observations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général. Il a donc l'intention, à compter de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, de présenter ses observations sur les constatations du Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général. Les constatations du Comité des commissaires aux comptes propres à chaque mission de maintien de la paix continueront d'être présentées dans les rapports du Comité consultatif sur les missions concernées.**

## Annexe I

### Recouvrement des coûts des opérations d'économat

MINUL	Les loyers, les services d'approvisionnement en eau et de ramassage des ordures et l'électricité sont facturés en fonction de la superficie (mètres carrés) occupée.
MINUSCA	La Mission fournit les services ci-après, selon le principe de la récupération intégrale des coûts : transport du personnel de l'exploitant de l'économat et de leurs effets personnels, accès aux installations médicales et hospitalières de la MINUSCA en cas d'urgence ou lorsque l'état de santé de l'intéressé l'exige, ainsi que tout autre service fourni par la MINUSCA qui ne fait l'objet d'aucune stipulation spécifique dans le contrat.
MINUSMA	L'hébergement et les vols fournis par l'Organisation des Nations Unies le sont selon le principe de remboursement des coûts.
MINUSTAH	Les dépenses d'électricité sont recouvrées en fonction de la consommation mesurée par compteur.
MONUSCO	La Mission fournit les services ci-après selon le principe du recouvrement des coûts : installation de dispositifs de sécurité (tels que détecteurs de fumée, systèmes d'alarme incendie et extincteurs), transport au moyen de véhicules fournis par l'Organisation et services médicaux d'urgence pour le personnel de l'exploitant.
ONUCI	Les dépenses d'électricité sont recouvrées.
UNFICYP	Tous les services publics de distribution sont fournis selon le principe du remboursement des coûts.

### Recouvrement des coûts auprès des fournisseurs commerciaux

Centre de service mondial	Le Centre a conclu des arrangements contractuels avec un fournisseur commercial pour des services de restauration. Le contrat est silencieux quant aux contributions à verser au comité chargé des questions de qualité de vie et le coût des services publics de distribution est assumé par le Centre. Ce dernier n'a conclu aucun arrangement de ce type pour la présence de services bancaires ou de gestion des voyages dans les locaux des missions.
BANUS	Le fournisseur qui exploite l'économat assure également la fourniture des services de restauration, aux mêmes conditions contractuelles.

FISNUA	Les services de restauration sont assurés par un concessionnaire, qui ne verse aucun dividende à la mission ou au comité chargé des questions de qualité de vie. En outre, aucune dépense liée à l'utilisation de la cafétéria n'est recouvrée auprès de l'exploitant.
MINUAD	Les mêmes dispositions s'appliquent aux concessionnaires locaux fournissant des services alimentaires ainsi que des services d'esthétique. Ils versent au comité chargé des questions de qualité de vie une contribution mensuelle au taux d'un et demi pour cent du total des recettes (achats au détail et en gros).
MINUK	On trouve dans des locaux de la MINUK un restaurant et un café, gérés par des concessionnaires qui ne versent aucun dividende à la Mission, mais paient une contribution au comité chargé des questions de qualité de vie et des loisirs en fonction du montant des recettes et de la durée du contrat. Ils assument le coût des services publics de distribution (approvisionnement en eau, évacuation des eaux usées, enlèvement des ordures et chauffage), en proportion de la superficie (mètres carrés) des locaux. La consommation d'électricité est mesurée au moyen de compteurs électriques. Le petit café de Mitrovica ne verse aucune contribution au comité sur ses recettes, mais reçoit une facture pour l'électricité, l'approvisionnement en eau, l'évacuation des eaux usées et l'enlèvement des ordures. La MINUK fournit gratuitement, pour les services de gestion des voyages, des locaux professionnels et les services publics de distribution afférents. Il n'y a pas de succursale bancaire dans les locaux de la Mission. Un distributeur automatique se trouve à l'intérieur du bâtiment et son utilisation est gratuite. Le concessionnaire exploitant le poste de carburant de la Mission ne paie aucun loyer et les services publics de distribution lui sont fournis gratuitement.
MINUL	Un concessionnaire local exploite un café et des cafétérias (la MINUL compte quatre installations à Monrovia). Il verse un dividende correspondant à 2 % de ses recettes brutes au comité chargé des questions de qualité de vie, mais n'est tenu à aucun remboursement de dépenses. Il a conclu des arrangements distincts pour le ramassage des ordures, l'exploitation des installations de culture physique (soit quatre gymnases gérés par la MINUL et financés par le comité chargé des questions de qualité de vie de celle-ci, le concessionnaire responsable touchant une somme forfaitaire pour l'exploitation des gymnases), le salon de coiffure (la MINUL compte un salon exploité par le concessionnaire local, qui verse des redevances de 10 % au comité chargé des questions de qualité de vie, mais n'est tenu à aucun remboursement de coûts), l'agence de voyage (qui verse un loyer à la MINUL pour les locaux professionnels fournis, en fonction de la superficie, mais touche une somme de 9 200 dollars par mois pour la fourniture de services de gestion des voyages) et les services bancaires (aucun recouvrement de coûts; la MINUL verse actuellement 6 000 dollars par mois à une banque pour sa présence jusqu'en septembre 2016, mais bénéficie des services gratuits d'une autre banque).

MINURSO	L'agence de voyages exerce son activité dans ses propres locaux commerciaux. La Mission dispose d'un distributeur bancaire automatique à son quartier-général (sans frais directs).
MINUSCA	Le fournisseur de services bancaires est installé à Bangui et prévoit d'ouvrir des succursales dans les locaux des trois états-majors de secteur (Kaga-Bandoro, Bouar et Bria). Les services liés aux opérations bancaires dans les locaux de la Mission sont fournis gratuitement. Tous les autres fournisseurs et prestataires de services (voyages), exerçant leur activité dans les locaux de la MINUSCA, conformément aux mémorandums d'accord respectifs, versent chaque mois une somme forfaitaire de 100 dollars à titre de contribution directe au comité chargé des questions de qualité de vie.
MINUSMA	Aucune agence de voyage n'exerce d'activité dans les locaux de la Mission. Le fournisseur de services de restauration se trouve toujours à l'étape préalable à la mobilisation, mais est censé desservir sept emplacements (Bamako, Gao, Kidal, Ménaka, Mopti, Tessalit et Tombouctou). La gestion de la cafétéria est assurée par le personnel; aucun dividende n'est versé à la Mission, mais un pourcentage de 2,5 % est remis au comité chargé des questions de qualité de vie. Les dépenses de fonctionnement connexes de la cafétéria sont couvertes selon le principe de récupération des coûts (approvisionnement en électricité et en eau, ramassage des ordures et évacuation des eaux usées). L'hébergement et les vols fournis par l'Organisation des Nations Unies le sont également moyennant remboursement.
MINUSS	À l'exception des services d'agence de voyage et des services bancaires, tous les contrats conclus avec les fournisseurs et prestataires de services (Internet, boulangerie et cantine) exerçant leur activité dans les locaux de la Mission prévoient le versement d'une contribution correspondant à 2,5 % des recettes brutes mensuelles au comité chargé des questions de qualité de vie.
MINUSTAH	Différents concessionnaires assurent l'exploitation des cafétérias de la base logistique et du camp Delta (forfait mensuel pour le remboursement du coût de l'approvisionnement en eau et en électricité), la fourniture de services de virement télégraphique aux deux emplacements (remboursement des dépenses d'électricité en fonction de la consommation mesurée par compteur), ainsi que celle du carburant et des services connexes (remboursement des dépenses d'électricité en fonction de la consommation mesurée par compteur et remboursement du loyer pour les locaux fournis par la MINUSTAH).
MONUSCO	Les services de restauration sont assurés par deux fournisseurs distincts dans deux emplacements principaux (Kinshasa et Goma). Dans les lieux d'affectation de plus petite taille (Bukavu, Kalemie, Uvira, Bunia et Beni), ces services sont fournis par l'entremise du comité chargé des questions de qualité de vie. Les installations de Kinshasa et de Goma sont gérées par des entrepreneurs qui ne

---

	<p>versent aucun dividende à la Mission, mais celui de Goma paye 741 dollars par mois au comité chargé des questions de qualité de vie, en contrepartie de l'utilisation de locaux, tandis que celui de Kinshasa verse 1 000 dollars par mois au comité. Les services publics de distribution (approvisionnement en électricité et en eau, enlèvement des ordures et évacuation des eaux usées) sont fournis gratuitement, à l'exception de l'enlèvement des ordures à Kinshasa, dont le coût est assumé par l'entrepreneur. La Mission fournit divers services (notamment en matière d'ingénierie et de sécurité) et l'utilisation du mobilier et du matériel de cuisine est gratuite.</p>
ONUCI	<p>Les agences de voyage et les fournisseurs de service de change et de virement versent une contribution au comité chargé des questions de qualité de vie. L'électricité est fournie gratuitement.</p>
UNFICYP	<p>Une agence de voyage exerce son activité dans les locaux de la Mission (qu'elle partage avec le Groupe des voyages de cette dernière). Aux termes du contrat applicable, le concessionnaire est tenu au remboursement de tous les services publics de distribution (approvisionnement en eau, téléphone et électricité), selon le principe du recouvrement des coûts, mais aucun loyer n'est perçu.</p>

---

*Abréviations* : BANUS : Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie; FISNUA : Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei; MINUAD : Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; MINUK : Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo; MINUL : Mission des Nations Unies au Libéria; MINURSO : Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental; MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali; MINUSS : Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire; UNFICYP : Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

## Annexe II

### Observation de la politique d'achat anticipé des billets pendant la période considérée (2015/16) (Taux de référence : 75 %)

<i>Mission</i>	<i>Nombre total de voyages effectués</i>		<i>Réservations effectuées dans les délais fixés</i>	<i>Pourcentage</i>
BANUS	52	Oui		10,0
	469	Non		90,0
<b>Total</b>	<b>521</b>			
BSLB	108	Oui		10,4
	931	Non		89,6
<b>Total</b>	<b>1 039</b>			
FINUL	324	Oui		40,1
	483	Non		59,9
<b>Total</b>	<b>807</b>			
FISNUA	184	Oui		54,4
	154	Non		45,6
<b>Total</b>	<b>338</b>			
FNUOD	107	Oui		45,9
	126	Non		54,1
<b>Total</b>	<b>233</b>			
MINUAD	653	Oui		42,8
	872	Non		57,2
<b>Total</b>	<b>1 525</b>			
MINUK	168	Oui		58,5
	119	Non		41,5
<b>Total</b>	<b>287</b>			
MINUL	254	Oui		33,4
	507	Non		66,6
<b>Total</b>	<b>761</b>			
MINURSO	175	Oui		49,0
	182	Non		51,0
<b>Total</b>	<b>357</b>			

<i>Mission</i>	<i>Nombre total de voyages effectués</i>	<i>Réervations effectuées dans les délais fixés</i>		<i>Pourcentage</i>
MINUSCA	911	Oui		40,8
	1 322	Non		59,2
<b>Total</b>	<b>2 233</b>			
MINUSMA	627	Oui		39,1
	977	Non		60,9
<b>Total</b>	<b>1 604</b>			
MINUSS	985	Oui		60,2
	650	Non		39,8
<b>Total</b>	<b>1 635</b>			
MINUSTAH (Umoja)	301	Oui		17,2
	1 444	Non		82,8
<b>Total</b>	<b>1 745</b>			
MONUSCO	1 077	Oui		66,4
	545	Non		33,6
<b>Total</b>	<b>1 622</b>			
ONUCI	912	Oui		57,7
	668	Non		42,3
<b>Total</b>	<b>1 580</b>			
UNFICYP	675	Oui		83,6
	132	Non		16,4
<b>Total</b>	<b>807</b>			

*Abréviations* : BANUS : Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie; BSLB : Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie); FINUL : Force intérimaire des Nations Unies au Liban; FNUOD : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement; FISNUA : Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei; MINUAD : Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; MINUK : Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo; MINUL : Mission des Nations Unies au Libéria; MINURSO : Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental; MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali; MINUSS : Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire; UNFICYP : Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.